

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

2 route de Charensat – Le Bourg
Tél. : 04.73.85.72.60.
E-mail : mairie-espinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de Conseillers votants : 6

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2025

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mr LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel, Mme BARSSE Marie-Rose, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme ROSSIGNOL Patricia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 10

Mr LOUIS Christian a été désigné secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Complémentaire santé : Validation de l'adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion suite au CST du 09/12/2025
- Transfert de compétence assainissement collectif : dissolution budget assainissement au 31 décembre 2025
- Arbre de Noël du 21 décembre 2025 à 16 h 00
- Questions diverses

1 – Complémentaire santé : Validation de l'adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion suite au CST du 09/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune d'Espinasse au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé par décret à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Monsieur le Maire propose d'accorder à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la Commune d'Espinasse pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25,00 € mensuels par agent ayant adhéré au groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer la participation de la Commune d'Espinasse au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

2 – Dissolution du budget annexe "assainissement" au 31/12/2025

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif vers le SIAEP Sioule et Morge à compter du 1er janvier 2026, monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider la dissolution du budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2025.

Cette dissolution se traduira par :

- la clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif à la date du 31/12/2025 ;
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget, tels que détaillés au compte de gestion 2025, dans le budget général de la commune, puis leur mise à disposition au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat "Sioule et Morge" ;
- l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune ;
- le transfert des résultats du service assainissement au syndicat "Sioule et Morge".

Au regard de ces éléments, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la dissolution du budget annexe du service de l'assainissement collectif
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget, tels que détaillés au compte de gestion 2025, dans le budget général de la commune, puis leur mise à disposition au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat "Sioule et Morge",
- l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune,
- le transfert des résultats du service assainissement et eau au syndicat "Sioule et Morge".

3 – Arbre de Noël du 21 décembre 2025 à 16 h 00

Monsieur le Maire rappelle la présentation de l'évènement arbre du Noël du 21 décembre 2025.

- 16 h 00 : Spectacle « Miss Lulu et les éboueurs »
- 17 h 00 : Distribution des cadeaux par le Père Noël
- 17 h 30 : Goûter

4 – Questions diverses

- **Point sur les travaux de couverture de la tour de l'église**

Monsieur DONEAUD Xavier demande où en est la couverture de la tour de l'église.

Réponse de monsieur le Maire : l'intervention du couvreur aura lieu en début d'année.

- Proposition de leg

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une proposition de leg de la part de monsieur MARTIN Guy propriétaire au hameau de Montivernoux.

Il souhaite léguer après sa disparition sa propriété de Montivernoux composée des parcelles cadastrées A 1443, A 124, A 211, A 212, A 118 et A 112.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de monsieur MARTIN Guy.

Un acte notarié nous sera proposé.

- Coupe des sapins de l'école

Il faut demander un autre devis pour la coupe partielle des sapins de l'école.

- Benne proche du point propre :

Il faut contacter l'entreprise TELLUS pour savoir à qui est cette benne.

- Stationnement de véhicules autour de l'ancienne poste

Camion, camping-car et voiture

- Garage de la mairie

Il faut débarrasser le garage derrière la mairie.

La séance est levée à 22 h 00

Fait à Espinasse, le 19 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Christian LOUIS



Po/ Le Maire,
Michel BANCAREL

Maire Adjoint

